18 mars 2019

IE n° 966

SANTE PUBLIQUE - ART DE GUERIR - ACTES INFIRMIERS DELEGUES

Le Moniteur de ce 18 mars 2019 a publié un arrêté royal du 27 février 2019 qui complète la liste d'actes infirmiers qui peuvent être délégués aux aides-soignants.

La liste de l'arrêté royal du 12 janvier 2006 demeure d'application. La liste des actes supplémentaires au 1er septembre 2019 est la suivante :

« Mesure de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques, y compris la mesure de la glycémie par prélèvement sanguin capillaire. L'aide-soignant doit faire rapport de ces mesures dans les meilleurs délais et de manière précise à l'infirmier.

Administration de médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiantes, préparés par un infirmier ou un pharmacien, par les voies d'administration suivantes :

- orale (y compris l'inhalation),
- rectale,
- gouttes ophtalmiques,
- gouttes auriculaires,
- percutanée et sous-cutanée : uniquement pour l'injection sous-cutanée d'héparine fractionnée.

Alimentation et hydratation par voie orale.

Enlèvement manuel de fécalomes.

Enlever et remettre les bandages ou les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses. »

Avec le soutien de :
TOTAL GAS & POWER BELGIUM
JAVA YOUR BEST SOLUTION
calsys
DAP
Multipharma
PROBIS+
Culinoa

L'arrêté, malheureusement, fixe des conditions quasi impraticables pour le mettre en œuvre. Il exige en effet pour l'intégration dans le programme de formation de l'enseignement 150 heures supplémentaires dont au maximum la moitié de stages. La même condition est imposée aux aides-soignants en service.

La corporation des infirmiers exigeait plus de 1.200 heures de formation supplémentaires. La Ministre n'a pas été jusque-là mais elle a manqué de courage en fixant sans fondement scientifique 150 heures de formation. Il va sans dire que les élections toutes proches ne permettront pas de modifier cet arrêté.

Le communiqué de presse de FEMARBEL se trouve à la page suivante.

COMMUNIQUE DE PRESSE

REFORME DE BLOCK ACTES DELEGUES AUX AIDES SOIGNANTS : UNE OCCASION MANQUEE ET DU TRAVAIL POUR LES PROCHAINS GOUVERNEMENTS POUR CORRIGER UN ARRETE INCOHERENT

1. Vers des aides-soignants à deux vitesses

L'objectif de l'arrêté royal paru au Moniteur de ce 18 mars est plus que louable et souhaité par nombre d'intervenants dans les soins de santé : faire correspondre une réglementation dépassée par la réalité du terrain et augmenter l'efficience des soins et le nombre de membre de personnel au chevet du patient. Les établissements d'hébergement de personnes âgées ne peuvent que se réjouir de voir s'étendre la liste des actes délégués aux aides-soignants.

Seule la corporation des infirmiers s'y est opposée. Le tort de la Ministre DE BLOCK a été de procéder à cette réforme sans recueillir l'avis des institutions de soins comme les hôpitaux et des établissements d'hébergement et, dans un mode de prise de décision typiquement belge, de tenter de calmer les infirmiers en leur concédant des obligations de formation supplémentaires importantes et se déroulant en dehors du cadre de l'établissement.

Les 150 heures de formation complémentaires ne reposent en effet sur aucune base mesurée et raisonnée : sont-elles vraiment nécessaires quand il s'agira de prendre les paramètres biologiques, d'administrer des médicaments (ce que les aides-soignants peuvent déjà largement faire), d'alimenter et d'hydrater par voie orale ou d'enlever et de remettre des bas destinés à prévenir des affections veineuses ?

L'arrêté prévoit d'intégrer la nouvelle obligation dans les formations de base. Il est illusoire de croire que les programmes des établissements d'enseignement seront adaptés pour la rentrée 2019. Les aides-soignants en place devront suivre le même programme. Sachant qu'il y en a 127.513 en Belgique et que 150 heures correspondent à presque quatre semaines à temps plein, le risque est grand de ne voir qu'une partie de ces membres de personnel pouvoir suivre cette formation.

Avec le soutien de :
TOTAL GAS & POWER BELGIUM
JAVA YOUR BEST SOLUTION
calsys
DAP
Multipharma
PROBIS+
Culinoa

2. Un protocole qui met en danger la vie des personnes non hébergées en institutions de soins ?

L'Etat fédéral (sous la signature de la Ministre DE BLOCK) a conclu le 19 décembre 2017 avec les entités fédérées un protocole aux termes duquel « des personnes qui, dans l'exercice de leur profession, fournissent une assistance quotidienne à une personne » peuvent se voir déléguer par un médecin ou un infirmier des prestations techniques infirmières moyennant une formation individuelle dont ni le contenu ou l'ampleur ne sont définies.

Ainsi moyennant une courte formation, n'importe quel membre de personnel non professionnel de la santé d'une crèche pourra faire une injection d'insuline alors qu'un aide-soignant qualifié se voit encore interdit de le faire (exemple cité dans le Protocole).

Doit-on considérer que tous les ministres de la santé du pays mettent en danger la vie de jeunes enfants ou, plutôt, constater que, sous l'emprise du lobby infirmier la ministre De Block n'a pas osé pousser jusqu'au bout la logique de l'efficience des soins ?

3. Du travail pour les prochains gouvernements

Comme le soulignent les mutuelles chrétiennes dans leur mémorandum, la réglementation relative aux actes délégués doit cibler davantage les profils d'aptitude (basés sur l'expérience) que les profils de compétences (basés sur le diplôme). La subsidiarité doit devenir la règle. En principe, tous les actes peuvent être délégués à un niveau de soins le plus bas possible, y compris les aidants proches. Uniquement lorsque des raisons médicales le recommandent, une interdiction réglementaire motivée et détaillée de la délégation peut être inscrite.

Le prochain gouvernement fédéral devra s'inspirer de ce principe et modifier l'arrêté royal fixant les délégations d'activités infirmières. Tant la réglementation fédérale que les législations régionales imposent une formation continuée au personnel soignant. C'est dans ce cadre que toute nouvelle obligation de mise à niveau de connaissance devra être inscrite.

Vincent FREDERICQ, Secrétaire général